

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Procès-verbal - Séance du 19 décembre 2024  
à 18 heures 30**

**Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL**

Membres présents : 37 membres

Mesdames KRAEMER Anne-Marie, BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, ROTH Mireille, DYEUL Aurélie, BOEHLER Denise, HALTER Estelle, RAPINAT Fabienne, DIETRICH Isabelle, JULES Adeline, HUCKERT Claudine, GEIGER Nathalie, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, ROTH Pierre, KRIEGER Laurent, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, JACOB André, WAGNER Jacky, FRIESS Rémy, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, WEISS Henri, EHRHART Mathieu.

Madame BERBACH Gisèle a donné pouvoir à Monsieur Gaston BURGER pour voter en son nom.

Madame BAUER Liliane a donné pouvoir à Monsieur André JACOB pour voter en son nom.

Le quorum étant atteint, l'assemblée pour valablement délibérer.

M. Vincent NOE est désigné comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

1. Installation d'un nouveau membre du Conseil communautaire
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2024
3. Modification n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal : rappel du dossier de modification et approbation du bilan de concertation
4. Extension de l'accueil périscolaire et de loisirs à Berstett : validation de l'Avant-projet
5. Extension de l'accueil périscolaire et de loisirs à Berstett : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
6. Réhabilitation et extension de l'accueil périscolaire à Wiwersheim : plan de financement
7. Réhabilitation et extension de l'accueil périscolaire à Wiwersheim : convention de mise à disposition de locaux par la commune de Wiwersheim
8. Convention avec la Région Grand Est relative à la complémentarité de l'action publique dans le champ des aides aux entreprises
9. Fonds biodiversité
10. Convention et tarification avec les opérateurs pour la gestion et la location des fourreaux de communications électroniques propriétés de la CC du Kochersberg
11. Convention de partenariat des bibliothèques du Réseau Ko'libris avec la Bibliothèque d'Alsace
12. Renouvellement des marchés de collections du Réseau Ko'libris
13. Projet d'établissement de l'Ecole de musique du Kochersberg pour la période 2024-2029
14. Demande de subvention en vue de la production d'un film promotionnel pour l'Office de tourisme intercommunal
15. Animation jeunes : annexe financière à la convention d'objectifs et de moyens 2025 avec la FDMJC
16. Fonds de solidarité

17. Petit patrimoine
18. Sauvegarde de la maison alsacienne
19. Subvention
20. Affaires financières
21. Affaires de personnel
22. Divers

## **Installation d'un nouveau membre du Conseil communautaire**

La Commune de Fessenheim-le-Bas a informé la communauté de communes que suite au décès de son 1<sup>er</sup> adjoint au maire, M Martin VIERLING, une nouvelle 1<sup>ère</sup> adjointe avait été désignée, à savoir Mme Anne-Marie KELLER. Ce changement a pour conséquence de modifier la représentation de la commune au sein du conseil communautaire, la réglementation prévoyant pour les communes de moins de mille habitants que les représentants à la communauté de communes soient désignés dans l'ordre du tableau.

Ainsi, la nouvelle 1<sup>ère</sup> adjointe devient automatiquement conseillère communautaire suppléante. Après lui avoir souhaité la bienvenue, Monsieur le Président proclame ce nouveau membre installé dans ses fonctions.

Les membres du Conseil **prennent acte** de son installation et lui souhaitent également la bienvenue.

## **Adoption du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2024.

## **Délibération n° D-2024-1912-01 : Modification n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal - rappel du dossier de modification et approbation du bilan de concertation**

### **Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire :**

Par délibération en date du 07/12/2023, le Conseil Communautaire avait fixé les modalités de la concertation relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La concertation publique s'est déroulée de la prise de la délibération jusqu'au 2 décembre 2024 à 12h. Pendant cette période, le dossier du projet de modification a été tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Kochersberg. Il était également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes. Pendant la durée de la concertation, chacun pouvait consigner ses observations ou propositions sur le registre déposé au siège de la Communauté de Communes ou les transmettre par courrier ou par message électronique.

Le public en a été informé par le biais d'affiches précisant l'organisation et les modalités de la concertation, apposées dans les lieux officiels d'affichage de la Communauté de Communes et des Communes membres, et par la mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes et sur les sites des Communes membres.

Cette diffusion a permis aux habitants du territoire et au-delà de se tenir informés du projet de modification du document d'urbanisme et de pouvoir consulter les pièces du PLUi faisant l'objet de changements.

Une douzaine de doléances de particuliers ont été traitées suite à cette concertation : 27 mails dont plusieurs mails de relance et trois observations dans le registre. Il s'agissait principalement de demandes relatives à la constructibilité de terrains et à la protection du patrimoine. A l'issue de cette concertation, le Bureau des Maires réuni le 17-12-2024 propose d'apporter les ajustements suivants au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

- Mise à jour du plan de règlement de la commune de Truchtersheim afin de tenir compte de l'évolution de l'emprise de l'emplacement réservé n°ER6 du fait des aménagements de parkings déjà réalisés ;
- Complément des dispositions du règlement écrit relatives aux communes de Dingsheim, Durningen, Furdenheim, Gougenheim, Hurtigheim, Kienheim, Neugartheim-Ittlenheim, Rohr, Schnersheim, Truchtersheim, Wintzenheim-Kochersberg, Wiwersheim, en supprimant la mention de l'isolation sur les colombages afin d'avoir une cohérence sur l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes ;
- Suppression du point relatif au déclassement de deux bâtiments protégés à Wintzenheim-Kochersberg ;
- Suppression du point relatif à l'obligation de volets battants en zone UA ;
- Reclassement d'un corps de ferme à Willgottheim en zone UA du fait de ses caractéristiques patrimoniales.

Le détail des observations déposées et des réponses proposées par les élus dans le cadre du Bureau communautaire figure dans le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer sur le bilan de la concertation.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.120-1 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 21/10/2016, mis en compatibilité le 05/11/2013, le 24/10/2019 et le 22/06/2021 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Kochersberg et de l'Ackerland approuvé le 14/11/2019, modifié le 30/06/2022 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07/12/2023 décidant de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixant les modalités de la concertation avec le public ;
- Vu l'arrêté communautaire en date du 15 novembre 2024 fixant la fin de la concertation avec le public le lundi 2 décembre 2024 à 12h00 ;
- Vu le dossier et le bilan de la concertation ;

### **Entendu l'exposé du Président,**

**Considérant que** les modalités de la concertation ont permis une bonne information de la population ;

**Considérant que** les adaptations proposées au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en réponse aux remarques du public, permettent de l'améliorer sans remettre en cause les objectifs poursuivis ;

Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

**Tire** le bilan de la concertation (joint en annexe à la présente délibération) et prend acte du fait que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera ajusté en conséquence avant l'enquête publique ;

### **Dit que :**

- la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne ;

- le bilan de la concertation est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Kochersberg aux heures habituelles d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante :

**<https://www.kochersberg.fr/Com-com/Urbanisme/Modification-n-2-PLUi.html>**

- le bilan de la concertation fera partie du dossier soumis ultérieurement à enquête publique.

**Délibération n° D-2024-1912-02 : Extension de l'accueil périscolaire et de loisirs à Berstett : validation de l'Avant-projet**

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements, le Conseil communautaire a acté un certain nombre de créations, d'extensions, de réhabilitations d'accueil périscolaires. Ainsi, pour le projet d'extension/réhabilitation de l'accueil périscolaire à Berstett, le Président a confié la maîtrise d'œuvre du projet à l'agence BAUSSAN PALANCHE, pour un montant de travaux initialement fixé à 1 550 000 € HT à l'été 2023.

Les études menées jusque-là modifient nettement les contours financiers de l'opération, faisant évoluer l'estimation du coût des travaux à 2 351 780 € HT au stade d'avant-projet, tandis que le coût de l'opération est ainsi estimé :

<b>Nature de la dépense prévisionnelle</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux options incluses	2 351 780,00 €
<i>dont phase 1 - extension</i>	1 941 798,00 €
<i>dont phase 2 – restructuration</i>	409 982,00 €
Maîtrise d'œuvre et autres dépenses (études préalables, bureau de contrôle, missions SPS, OPC, SSI...)	370 000,00 €
<b>Total de l'opération</b>	<b>2 721 780,00 €</b>

Le plan de financement prévisionnel de l'opération servant aux demandes de subventions est à ce stade le suivant :

<b>Financeurs sollicités</b>	<b>Montants à solliciter</b>
CAF	472 500,00 €
Etat	816 000,00 €
CEA	410 000,00 €
Région - climaxion	163 000,00 €
Autofinancement	860 280,00 €
<b>Total</b>	<b>2 721 780,00 €</b>

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **approuve** l'avant-projet,
- **approuve** le phasage des travaux en deux étapes successives,
- **approuve** le plan de financement
- **autorise** le Président à solliciter les soutiens financiers des différents partenaires.

**Délibération n° D-2024-1912-03 : Extension de l'accueil périscolaire et de loisirs à Berstett : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Président rappelle qu'un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec le cabinet d'architectes BAUSSAN-PALANCHE le 14/11/2023. Compte-tenu des évolutions des coûts estimatifs des travaux entre la signature de ce contrat (1 550 000 € HT) et le rendu de l'avant-projet (2 351 780 € HT), un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre est proposé.

Cet avenant phase le projet en deux étapes successives :

- phase 1: extension,
- phase 2 : restructuration de l'existant,

tout en maintenant au contrat les phases ACT, DET, AOR et EXE relatives à la première phase.

Les phases ACT, DET, AOR et EXE relatives à la seconde phase de réhabilitation de l'existant seront réalisées dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre ultérieur.

La rémunération du maître d'œuvre évoluera ainsi :

<b>Contrat de maîtrise d'œuvre</b>	<b>Montant HT</b>
Contrat initial : Phases 1 + 2	155 000,00 €
Avenant comprenant :	211 399,04 €
- phase 1	194 179,80 €
- phase 2 : ESQ, APS, APD, PRO	17 219,24 €

soit une augmentation du montant de la maîtrise d'œuvre de + 36,4 %.

Le Conseil communautaire est invité à autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre proposé.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **approuve** le projet d'avenant
- **autorise** le Président à signer ledit projet.

**Délibération n° D-2024-1912-04 : Réhabilitation et extension de l'accueil périscolaire à Wiversheim : plan de financement**

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que le projet de réhabilitation et d'extension de l'accueil périscolaire à Wiversheim peut bénéficier d'un financement de la Région Grand Est et de l'Ademe dans le cadre du programme Climaxion.

Sur la base du coût prévisionnel de l'opération qui est de 1 349 864,20 € HT, le plan de financement de l'opération serait alors modifié comme suit :

<b>Financeurs sollicités</b>	<b>Montant sollicités</b>
CAF – montant notifié	378 000,00 €
État DSIL – Tranche 1 montant notifié	160 000,00 €
CeA (montant demandé)	202 479,00 €
Climaxion (montant demandé)	65 192,30 €
Autofinancement	544 192,90 €
<b>Total</b>	<b>1 349 864,20 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **confirme** ce projet de réhabilitation et d'extension de l'accueil périscolaire et le plan de financement prévisionnel présenté,
- **autorise** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subventions auprès des partenaires financiers,
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

**Délibération n° D-2024-1912-05 : Réhabilitation et extension de l'accueil périscolaire à Wiwersheim : convention de mise à disposition de locaux par la commune de Wiwersheim**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la communauté de communes organise un service d'accueil périscolaire et extrascolaire à Wiwersheim, au sein de la salle des fêtes, propriété de la Commune de Wiwersheim, pour assurer la continuité et la proximité du service périscolaire le temps des travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment existant.

Une convention de mise à disposition des locaux doit être signée avec la Commune de Wiwersheim. Celle-ci précise les locaux qui sont mis à disposition, ainsi que les modalités de cette mise à disposition et de refacturation des charges locatives.

Après délibération, le Conseil Communautaire **approuve** la convention de mise à disposition des locaux et **autorise** le Président **à signer** ladite convention.

**Délibération n° D-2024-1912-06 : Convention avec la Région Grand Est relative à la complémentarité de l'action publique dans le champ des aides aux entreprises**

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que depuis la loi NOTRe, la Région a compétence exclusive en matière d'aide au développement économique hors immobilier d'entreprise (article L1511-3 du code général des collectivités territoriales). Cette compétence s'exerce depuis lors par le biais du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Le SRDEII « organise, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements » (art L4251-13 CGCT). A ce titre, il fixe le cadre et la coordination des différentes interventions de la Région. La Région doit ainsi organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

Les dispositions relatives à la compétence régionale en matière de développement économique figurent notamment à l'article L1511-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article permet à la Région :

- de signer des conventions avec des communes ou leurs groupements en vue de la participation au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.
- de déléguer l'octroi de tout ou partie de ces aides dans les conditions de l'article L1111-8 du CGCT.

Le Président rappelle que la Communauté de communes du Kochersberg a manifesté sa volonté d'intervenir auprès des entreprises de son territoire, notamment via son fonds biodiversité.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **approuve** la convention avec la Région Grand Est autorisant la communauté de communes à apporter des aides aux entreprises
- **autorise** le Président **à signer** ladite convention
- **approuve** l'évolution du règlement du fonds biodiversité pour mise en compatibilité avec ladite convention avec la Région Grand Est.

**Délibération n° D-2024-1912-07 : Fonds biodiversité**

Sur proposition de la commission « aménagement du territoire », et après délibération, le Conseil communautaire **décide** à l'unanimité de faire bénéficier le projet suivant du fonds biodiversité sur les crédits de l'exercice 2024 :

Bénéficiaire	Projet	Montant
Association foncière de PFETTISHEIM	Création de trame verte : plantation d'arbres fruitiers, arbustes et haies	1 736,10 €
	<b>Total</b>	<b>1 736,10 €</b>

**Délibération n° D-2024-1912-08 : Convention et tarification avec les opérateurs pour la gestion et la location des fourreaux de communications électroniques propriétés de la CC du Kochersberg**

Le Président rappelle aux membres du Conseil la mission relative à la gestion et au recouvrement des redevances dues par les opérateurs de télécommunication lancée au début de l'été et qui doit permettre un meilleur recouvrement des redevances d'occupation des fourreaux de communications électroniques propriété de la communauté de communes.

Il explique que dans le cadre de la compétence que possèdent les EPCI pour la construction et la gestion des zones d'activités économiques et artisanales, il est nécessaire que notre communauté de communes :

- fixe un tarif de location de ses fourreaux construits dans ces zones, et qui sont occupés par des opérateurs de télécommunication ;
- approuve un modèle de convention de location des fourreaux précités, convention qui devra être signée par notre communauté de communes avec chaque opérateur de télécommunication occupant ses fourreaux, permettant de définir les modalités d'occupation et de gestion de ces fourreaux.

Un modèle de convention est proposé en annexe de la présente délibération. Ce modèle de convention de location – gestion est fondé sur la base d'un tarif au mètre de fourreau occupé et détaillé ci-après :

Base de calcul	Tarification HT / an	Révision annuelle
<b>Longueur de l'infrastructure louée</b>	1,30 € HT / ml	Ces montants sont basés sur l'indice TP10 bis de janvier 2024, lequel sera actualisable annuellement
<b>Longueur de l'infrastructure louée et partagée avec un autre opérateur</b>	0,80€ HT/ ml	
<b>Longueur de l'infrastructure louée et partagée au-delà de 2 opérateurs</b>	0,60€ HT/ ml	

Ces tarifs seront appliqués à l'ensemble des opérateurs occupants et les documents techniques adossés à cette convention leur permettront de déclarer leur occupation.

Au terme de ces explications, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

- **d'autoriser** la communauté de communes à louer les fourreaux objet de la présente délibération dans le cadre du modèle de convention en annexe de la présente délibération, et notamment de la tarification détaillée ci-dessus ;
- **d'appliquer** ces tarifs y compris en respect des conditions réglementaires de régularisation quinquennale, pour les occupations de fourreaux qui seraient découvertes n'ayant pas été autorisées expressément ;
- **d'autoriser** le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à la présente délibération ;
- **de prévoir** que les recettes et les dépenses concernant la construction et la gestion des fourreaux précités, seront prévues dans le cadre des budgets annuels de la communauté de communes.

**Délibération n° D-2024-1912-09 : Convention de partenariat des bibliothèques du Réseau Ko'libris avec la Bibliothèque d'Alsace**

La Collectivité Européenne d'Alsace, à travers son Pôle Lecture Publique - Bibliothèque d'Alsace, accompagne au quotidien 300 bibliothèques, dont 7 sur le territoire de la Communauté de communes du Kochersberg. Ce partenariat permet notamment de bénéficier de conseils experts de la Bibliothèque d'Alsace, de former gratuitement les bibliothécaires et bénévoles de la communauté de communes et de compléter les fonds documentaires de la bibliothèque grâce à des collections complémentaires.

Une convention est proposée entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la Communauté de communes du Kochersberg pour formaliser ce partenariat à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2028.

Après délibération, le Conseil Communautaire **approuve** la convention et **autorise** le Président **à signer** ladite convention.

**Délibération n° D-2024-1912-10 : Renouvellement des marchés de collections du Réseau Ko'libris**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le marché d'acquisition des collections des bibliothèques et médiathèques du Réseau Ko'libris arrive à échéance le 31 décembre 2024 et que par conséquent il a organisé une consultation d'entreprises spécialisées dans ce domaine par voie de procédure adaptée afin de renouveler les contrats pour une nouvelle durée de trois ans.

Après analyse des différentes candidatures reçues pour chaque lot, le Président propose de retenir les entreprises suivantes :

<b>Intitulé du lot</b>	<b>Montant H.T. minimum - maximum</b>	<b>Entreprise retenue</b>
Lot n°1 : Imprimés adultes	72 000,-€ / 79 000,-€	Librairie KLEBER Strasbourg
Lot n°2 : Imprimés Jeunesse	44 000,-€ / 50 000,-€	Librairie KLEBER Strasbourg
Lot n°3 : BD	34 000,-€ / 38 000,-€	Librairie KLEBER Strasbourg
Lot n°4 : Audiovisuel adultes et jeunesse	23 000,-€ / 29 000,-€	RDM Vidéo Sannois (95)

Après délibération, le Conseil Communautaire **entérine** les propositions du Président et **l'autorise à signer** les marchés à intervenir.

**Délibération n° D-2024-1912-11 : Projet d'établissement de l'École de musique du Kochersberg pour la période 2024-2029**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'un projet d'établissement est un document politique qui cadre les orientations pédagogiques et artistiques de l'école. En ce sens, il définit l'identité de l'établissement ainsi que ses objectifs prioritaires d'évolution, en tenant compte de la réalité sociologique, économique et culturelle du territoire.

Le précédent projet d'établissement couvrait la période 2018-2023.

Un nouveau projet est proposé pour la période 2024-2029 et comprend les objectifs suivants :

- Structurer les premières années d'apprentissage
- Développer l'accès à l'école aux publics empêchés
- Consolider le département musique jazz et improvisation
- Ouvrir une classe de théâtre
- Harmoniser les pratiques collectives
- Modifier la structure des examens de fin de cycle
- Renforcer les liens avec l'Education Nationale.

Après délibération, le Conseil Communautaire **approuve** le projet d'établissement.

**Délibération n° D-2024-1912-12 : Demande de subvention en vue de la production d'un film promotionnel pour l'Office de tourisme intercommunal**

Le Président rappelle aux membres du Conseil que depuis son ouverture au sein du Pôle culturel de Truchtersheim en 2017, l'Office de tourisme intercommunal propose aux usagers de ce lieu la projection d'un film promotionnel du territoire. Cet espace particulier offre une projection immersive et prenante, grâce à un système de diffusion à 180°.

Au bout de 7 années de vie, il apparaît indispensable de repenser complètement le dispositif pour en faire la plus belle des cartes de visite de la destination « Le Beau Jardin », d'autant plus que le territoire d'intervention de l'Office de tourisme s'est élargi dans l'intervalle à la Communauté de communes du Pays de la Zorn.

Le Président propose donc de produire un nouveau film promotionnel du territoire, en partenariat avec la Communauté de communes du Pays de la Zorn, et d'en confier la réalisation à la société Les Films de l'Europe. Il indique que le coût de réalisation de ce film est fixé à 41 191,00 € HT.

Il précise en outre que le projet pourrait faire l'objet d'un financement de la part de la Collectivité Européenne d'Alsace, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt intitulé « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité ». Une subvention de 40% sur le montant HT du projet pourrait ainsi être obtenue. Le reste à charge sera répartie entre les deux communautés de communes en fonction de la population.

Le plan de financement de l'opération est donc le suivant :

<b>RECETTES</b>	
Collectivité européenne d'Alsace (40%)	16 476,00 €
Office de tourisme Le Beau Jardin	3 000,00 €
CC du Pays de la Zorn	8 816,00 €
CC du Kochersberg	12 899,00 €
<b>Total</b>	<b>41 191,00 €</b>

Au terme de ces explications, Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve** la réalisation de ce projet et confie la production de ce film promotionnel à la société Les Films de l'Europe pour un montant de 41 191,00 € HT,
- **autorise** le Président à solliciter la Collectivité européenne d'Alsace pour un financement à hauteur de 40% du projet dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt intitulé « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité »,
- **Autorise** le Président à solliciter la Région Grand Est pour un financement complémentaire,
- **autorise** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Délibération n° D-2024-1912-13 : Animation jeunes : annexe financière à la convention d'objectifs et de moyens 2025 avec la FDMJC**

La mission Animation jeunes est assurée par la FDMJC d'Alsace sur le territoire de la Communauté de communes du Kochersberg.

La mission était assurée par un unique animateur depuis sa création en 2018 jusqu'en 2022, où un second animateur a été recruté. Ce personnel diplômé d'un BPJEPS n'a pas donné satisfaction et son contrat de travail n'a pas été renouvelé fin 2022.

Il a alors été décidé de renforcer l'équipe d'animation par la voie de l'apprentissage. L'apprenti animateur, actuellement en poste depuis le 18/09/2023, achèvera son apprentissage au 22/07/2025.

Ce personnel assure pleinement ses missions, en parfaite coordination avec l'animateur responsable de la mission.

Après délibération, le Conseil communautaire :

- **approuve** le recrutement d'un second animateur par la FDMJC à compter du 23/07/2025,
- **autorise** le Président à **signer** l'annexe financière à la convention d'objectifs et de moyens relative à l'année 2025 intégrant les coûts liés à ce recrutement.

**Délibération n° D-2024-1912-14 : Fonds de solidarité**

Sur proposition de la Commission du Fonds de solidarité, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire **décident d'allouer** le fond de concours répertorié ci-dessous à la commune concernée pour la réalisation de son projet :

Commune	Nature du projet aidé	Montant éligible H.T.	Fonds de concours
NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	Travaux d'aménagement des cimetières de la commune	38 543,50 €	10 000,00 €
<b>MONTANT TOTAL DU FONDS DE CONCOURS</b>			<b>10 000,00 €</b>

**Délibération n° D-2024-1912-15 : Petit patrimoine**

Sur proposition de la Commission Petit Patrimoine, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident d'attribuer**, à l'unanimité, les subventions suivantes :

Commune/Association	Monument concerné	Coût H.T.	Subvention accordée
COMMUNE DE BERSTETT ET ASSOCIÉS	Restauration/remplacement du poteau du portail d'entrée du cimetière de Rumersheim	5 050,00 €	1 515,00 €

CONSEIL DE FABRIQUE DE KUTTOLSHEIM	Restauration des bancs de l'église	7 515,00 €	1 127,25 €
STUTZHEIM-OFFENHEIM	Achèvement de l'église de Stutzheim par la pose d'une statue de la Vierge Marie	36 201,00 €	5 430,15 €
DURNINGEN	Restauration des vitraux de l'église	19 118,21 €	2 500,00 €
DURNINGEN	Protection des vitraux de l'église	14 808,36 €	2 221,25 €
<b>TOTAL</b>			<b>12 793,65 €</b>

#### Délibération n° D-2024-1912-16 : Sauvegarde de la maison alsacienne

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire le dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial proposé par la Collectivité Européenne d'Alsace à la Communauté de communes du Kochersberg et à ses communes membres. Celui-ci permet de financer des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, soit portant une attention particulière à la réalisation de travaux respectueux de l'identité architecturale du territoire, soit incluant des travaux d'amélioration thermique respectueuse du bâti ancien et de l'identité architecturale du territoire.

Dans ce cadre, M. Zimmer Gérard, demeurant 3, rue de Reitwiller à Berstett (Gimbrett), a bénéficié d'une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace d'un montant de 6 563,00 € concernant un bien situé à la même adresse.

La convention passée avec la Collectivité Européenne d'Alsace prévoit que la Communauté de communes du Kochersberg et la Commune d'implantation du bâti compléteront cette aide à hauteur de 10,00% (656,30 € au total), en 2024, soit 328,15 € chacune.

Après délibération, le Conseil communautaire **confirme** l'application des dispositions prévues dans la convention signée avec la Collectivité européenne d'Alsace et **attribue**, à l'unanimité, à M. ZIMMER Gérard une subvention de 328,15 €.

#### Délibération n° D-2024-1912-17 : Subvention

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire **décide d'attribuer** à l'unanimité la subvention suivante :

Organisme bénéficiaire	Désignation	Montant de la subvention
Collège du Kochersberg	Participation des classes de 5 <sup>ème</sup> au Trophées Ecogestes	300,00 €

#### Délibération n° D-2024-1912-18 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **autorise** le Président **à engager, liquider et mandater** les dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2025 et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Cette autorisation est applicable au budget principal selon les affectations suivantes :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>		<b>Budget N-1</b>	<b>Montant</b>
204 - Subventions d'équipement versées	2041411	020	20 000,00 €	5 000,00 €
	2041412	020	410 000,00 €	100 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21318	281	2 065 000,00 €	500 000,00 €
	2151	845	50 000,00 €	12 500,00 €
	2158	020	20 000,00 €	5 000,00 €
	21828	020	150 000,00 €	37 500,00 €
	21848	020	25 000,00 €	6 250,00 €
	2188	020	120 000,00 €	30 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	2313	281	3 639 379,23 €	1 000 000,00 €
	2318	845	200 000,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>6 699 379,23 €</b>	<b>1 746 250,00 €</b>

Cette autorisation est applicable au budget annexe des déchets ménagers selon les affectations suivantes :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Budget N-1</b>	<b>Montant</b>
20	2051	8 000,00 €	2 000,00 €
21	2138	52 000,00 €	13 000,00 €
	2153	40 000,00 €	10 000,00 €
	2154	90 000,00 €	22 500,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>190 000,00 €</b>	<b>47 500,00 €</b>

Cette autorisation est applicable au budget annexe de l'école de musique du Kochersberg selon les affectations suivantes :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Budget N-1</b>	<b>Montant</b>
21	21848	50 000,00 €	10 000,00 €
	2188	40 435,12 €	8 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>90 435,12 €</b>	<b>18 000,00 €</b>

**Délibération n° D-2024-1912-19 : Décisions modificatives**

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire **décident**, à l'unanimité, des ouvertures de crédits suivantes :

**Budget principal :**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>					
<b>Imputation</b>				<b>Montant</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Fonction</b>	<b>Opération</b>	<b>Crédits réduits</b>	<b>Crédits ouverts</b>
13	1321	281	72		56 731,00 €
13	1321	281	72		76 794,00 €
13	13461	212	72		310 193,00 €

13	1323	281	72		180 143,00 €
13	1323	281	72		115 000,20 €
458101		01	OPFI		186 700,92 €
458104		845	OPFI		104 743,80 €
<b>TOTAL</b>					<b>1 030 305,92 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>					
<b>Imputation</b>				<b>Montant</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Fonction</b>	<b>Opération</b>	<b>Crédits réduits</b>	<b>Crédits ouverts</b>
23	2313	281	72		186 700,92 €
458201		212	OPFI		738 861,20 €
458204		845	OPFI		104 743,80 €
<b>TOTAL</b>					<b>1 030 305,92 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>					
<b>Imputation</b>				<b>Montant</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Fonction</b>	<b>Analytique</b>	<b>Crédits réduits</b>	<b>Crédits ouverts</b>
011	6162	281	304	25 000,00 €	
011	6283	020	102	2 000,00 €	
011	6283	023	107	2 000,00 €	
011	6283	313	503	2 000,00 €	
011	6283	321	404	4 000,00 €	
011	6283	633	607	5 000,00 €	
011	60612	281	303		10 000,00 €
011	60612	321	403		15 000,00 €
011	60612	321	404		12 000,00 €
011	60612	633	607		3 000,00 €
011	6156	321	403	10 000,00 €	
011	6156	281	311	3 000,00 €	
011	6156	510	113	2 000,00 €	
011	60632	020	101		3 000,00 €
011	60632	020	107		2 000,00 €
011	60632	281	309		8 000,00 €
011	60632	281	313		2 000,00 €
011	615221	281	301	2 000,00 €	
011	615221	281	305	2 000,00 €	
011	615221	281	310	1 000,00 €	
011	615221	281	311	2 500,00 €	
011	615221	281	313	2 500,00 €	
011	615221	311	501	4 000,00 €	
011	615221	321	404	21 000,00 €	
011	60613	281	303		5 000,00 €
011	60613	281	309		2 000,00 €
011	60613	281	325		1 000,00 €
011	60613	313	503		14 500,00 €
011	60613	313	505		5 500,00 €

011	60613	321	404		4 000,00 €
011	60613	633	607		3 000,00 €
014	7391118	020	HCA		11 776.00 €
014	7398	020	101		67 000.00 €
<b>TOTAL</b>					<b>90 000.00 €</b>
					<b>168 776.00 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>					
<b>Imputation</b>				<b>Montant</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Fonction</b>	<b>Analytique</b>	<b>Crédits réduits</b>	<b>Crédits ouverts</b>
74	74833	020	101		78 776.00 €
<b>TOTAL</b>					<b>78 776.00 €</b>

**Budget annexe de l'Ecole de musique :**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>				
<b>Imputation</b>			<b>Montant</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Fonction</b>	<b>Crédits réduits</b>	<b>Crédits ouverts</b>
021	021	01	40 000,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>40 000,00 €</b>	

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>				
<b>Imputation</b>			<b>Montant</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Fonction</b>	<b>Crédits réduits</b>	<b>Crédits ouverts</b>
21	21848	311	40 000,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>40 000,00 €</b>	

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>				
<b>Imputation</b>			<b>Montant</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Fonction</b>	<b>Crédits réduits</b>	<b>Crédits ouverts</b>
012	64111	311		40 000,00 €
023	023	311	40 000,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>40 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>

**Délibération n° D-2024-1912-20 : Réintégration à l'inventaire de la collectivité d'un bien réformé à tort**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que l'étude du schéma intercommunal des itinéraires cyclables menée de 2018 à 2020 a fait l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la collectivité et la communauté de communes du Pays de la Zorn.

Cette convention prévoit une répartition des dépenses et recettes à hauteur de 52.76% pour la CCKO et 47.24% pour la CCPZ.

La Communauté de communes du Kochersberg a enregistré à tort l'ensemble des dépenses et recettes sur les comptes d'imputation de classe 1 et 2, alors qu'ils auraient dû être valorisés uniquement pour la part lui incombant. Les dépenses et recettes qui concernent

la Communauté de communes du Pays de la Zorn auraient dû être enregistrées aux comptes 4581x et 4582x.

Il en résulte que l'actif de la Communauté de communes du Kochersberg a été survalorisé et qu'il convient de rectifier les écritures concernées. Pour pouvoir imputer la part afférente à la Communauté de communes du Pays de la Zorn au compte 4581x, il est nécessaire, au préalable, de réintégrer à l'actif, au compte 2031, pour un montant de 17 703,31 euros, le bien INC 102 qui a été réformé à tort.

Au terme de ces explications techniques, le conseil communautaire, à l'unanimité, **autorise** la réintégration du bien INC 102 au compte 2031, pour un montant de 17 703,31 euros à l'actif, et la passation des écritures rectificatives, afin d'imputer la part de dépenses afférente à la Communauté de communes du Pays de la Zorn au compte 4581x.

**Délibération n° D-2024-1912-21 : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet)**

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération,

Afin d'encourager les mobilités actives au sein de son territoire et même au-delà de ses frontières, la Communauté de Communes du Kochersberg s'est dotée d'un schéma directeur des itinéraires cyclables depuis 2019 et déploie depuis diverses actions au profit du développement de la pratique du vélo sur son territoire (Savoir rouler à vélo, Service de location de vélo).

Dans cette dynamique, la collectivité a été lauréate de l'appel à programme « territoires cyclables » du fonds mobilités actives, qui doit permettre de réaliser près de 30 km de voies cyclables d'ici fin 2028, pour un budget de près de 9M€.

En raison de l'ampleur de ce programme, la Communauté de Communes du Kochersberg souhaite créer un emploi non permanent à temps complet pour exercer les fonctions de Chef de projet territoire cyclable à compter du 6 janvier 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des Ingénieurs conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée pour une durée déterminée de 60 mois et pour un minimum de 1 an et un maximum de 6 ans.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme d'Ingénieur et/ou d'une expérience professionnelle dans la gestion de projet.

Sa rémunération sera calculée par référence aux échelles du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux au maximum sur l'indice majoré 545.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Le Conseil Communautaire,**

sur proposition de Monsieur le Président, **décide** :

**de créer** un emploi non permanent de Chef de projet territoire cyclable à temps complet, de catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour exercer les fonctions de Chef de projet territoire cyclable, à compter du 6 janvier 2025 ;  
**d'autoriser** Monsieur le Président à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

**Délibération n° D-2024-1912-22 : Modification de l'état du personnel permanent**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** l'état des effectifs permanents ;

**Considérant** qu'il convient d'augmenter le coefficient d'emploi de l'agent occupant le poste de Secrétaire de l'école de musique compte tenu de ses interventions pédagogiques en plus de ses fonctions administratives ;

sur proposition de Monsieur le Président, **décide** :

- de **modifier** la quotité hebdomadaire de 17,5/35<sup>e</sup> à 30/35<sup>e</sup> du poste d'adjoint administratif exerçant les fonctions de Secrétaire de l'école de musique ;
- **d'approuver** la modification de l'état du personnel permanent à compter du 1<sup>er</sup> janvier comme suit :

**ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE**

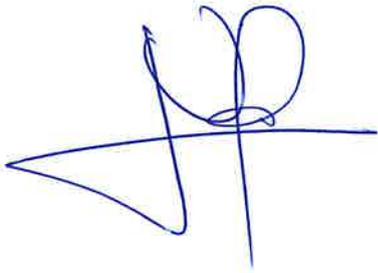
Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
			Temps complet	Temps non complet
<b><u>Filière administrative</u></b>				
		<b><u>17</u></b>	<b><u>15</u></b>	<b><u>1</u></b>
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	3	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	6	6	
Adjoint administratif	C	3	2	1
<b><u>Filière technique</u></b>				
		<b><u>18</u></b>	<b><u>18</u></b>	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maitrise	C	2	2	

Adjoint technique	C	10	10	
<b><u>Filière médico-sociale</u></b>				
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	<u>1</u>	<u>1</u>	
<b><u>Filière animation</u></b>				
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	<u>1</u>	<u>1</u>	
<b><u>Filière culturelle</u></b>				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	<u>6</u>	<u>5</u>	<u>1</u>
Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	<u>2</u>	<u>2</u>	
Assistant de conservation	B	<u>2</u>	<u>2</u>	
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	<u>1</u>	<u>1</u>	
Adjoint du patrimoine	C	<u>2</u>	<u>2</u>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>50</b>	<b>47</b>	<b>2</b>

#### **ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE**

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
			Temps complet	Temps non complet
<b><u>Filière administrative</u></b>				
Attaché principal	A	<u>1</u>	<u>1</u>	
Attaché	A	<u>1</u>	<u>1</u>	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	<u>1</u>	<u>1</u>	
Adjoint administratif	C	<u>1</u>	<u>1</u>	
<b><u>Filière technique</u></b>				
Adjoint technique	C	<u>5</u>	<u>2</u>	<u>3</u>
<b><u>Filière culturelle</u></b>				
Adjoint du patrimoine	C	<u>2</u>	<u>2</u>	
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	<u>3</u>		<u>3</u>
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	<u>10</u>		<u>9</u>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>24</b>	<b>8</b>	<b>15</b>

Le Secrétaire de séance,  
Vincent NOE



Le Président,  
Justin VOGEL

